

Contrat d'hébergement

(Selon l'art. 10 de la loi ASFT du 8 septembre 1998)



Préambule

L'admission est destinée aux jeunes majeurs, de 18 à 30 ans révolus, en situation de détresse et financièrement défavorisés, jouissant des droits sociaux luxembourgeois.

Seuls les jeunes adultes manifestant une réelle volonté d'évoluer dans un projet de vie et d'insertion personnel, accompagné d'un suivi social, auront accès à l'hébergement.

Avant que l'admission du jeune ne soit effective, un entretien sera organisé pour signature du contrat d'hébergement ainsi que du règlement d'ordre intérieur.

La mise à disposition

Entre les soussignés :

L'association sans but lucratif : **Jugendtreff Hesper – Betreit Wunnen**

Service Enfants et Jeunes de la Commune de Hesperange asbl

Ayant son siège social à : 365, route de Thionville
L-5885 Hesperange

Représentée par : **Juncker Romain**
Chargé de direction

Dénommé ci après « **le prestataire** » d'une part.

et M./Mme/Mlle :

Nom/s : _____

Prénom/s : _____

Lieu de naissance : _____

Matricule nationale :

Dénommé « **l'usager** » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Prestations offertes

Le prestataire met à disposition de l'utilisateur, contre paiement d'un prix de pension mensuel forfaitaire, un certain nombre de prestations.

L'hébergement

La mise à disposition aux fins d'habitation personnelle une chambre meublée, comportant :

- | | | | | | |
|--------------------------|-----------------|--------------------------|-----------|--------------------------|---------------------|
| <input type="checkbox"/> | 1 armoire | <input type="checkbox"/> | 1 lit | <input type="checkbox"/> | 1 protège matelas |
| <input type="checkbox"/> | 1 bureau | <input type="checkbox"/> | 1 sommier | <input type="checkbox"/> | 1 couchette |
| <input type="checkbox"/> | 1 chaise | <input type="checkbox"/> | 1 matelas | <input type="checkbox"/> | 1 cousin |
| <input type="checkbox"/> | 1 étagère | | | <input type="checkbox"/> | 2 garnitures de lit |
| <input type="checkbox"/> | 1 réfrigérateur | | | | |

avec droit d'usufruit :

- d'une salle de douche afférente,
- d'un WC,
- de la cuisine commune,
- de la salle de séjour commune,
- de la buanderie commune.

L'utilisateur, en cas d'abus ainsi que du non respect des consignes d'utilisation, peut perdre le droit d'usufruit d'une ou de plusieurs de ces prestations.

La chambre mise à disposition de l'utilisateur se trouve au _____ étage de l'immeuble sis à :

470, route de Thionville / L – 5886 Hesperange

Accès aux chambres et aux parties et locaux communs

L'accès et l'occupation des chambres et des locaux communs sont réglés par un règlement d'ordre intérieur faisant partie intégrante de présent contrat.

Prestations complémentaires

Sont compris dans le prix de pension les prestations complémentaires suivantes :

- La mise à disposition d'une chambre, dans un parfait état
- Les consommations courantes d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage
- Les taxes communales, tel que les taxes poubelles.

L'utilisateur, en cas d'abus (p.ex. consommation excessive d'eau ou d'électricité) peut se voir facturer des frais supplémentaires.

Accompagnement socio-éducatif

En dehors de ce qui figure ci dessus, le prestataire met en œuvre un accompagnement socio-éducatif, effectué par le personnel du Centre d'hébergement.

Cet accompagnement sera mené en lien avec les référents sociaux et/ou médicaux, qui le cas échéant seront associés au suivi social de l'utilisateur.

Un accord écrit sur l'accompagnement social fait partie intégrale du présent contrat.

Durée du contrat

Le présent contrat d'hébergement prend cours le : _____.
Il est conclu pour une durée de _____ mois, prorogeable, à moins qu'une des parties contractantes ne le dénonce.

La durée maximum du séjour est fixée à _____ mois.

Fin du contrat

Le contrat d'hébergement expire le _____ à l'échéance du terme.

Le contrat peut cependant expirer suite à sa résiliation par l'une ou par l'autre partie.

L'utilisateur désirant résilier le contrat d'hébergement peut le faire en envoyant une lettre recommandée, avec accusé de réception, au moins 1 mois avant la date de résiliation.

Résiliation du contrat

En cas de manquement grave ou de façon répétée aux obligations contractuelles ou à des dispositions du règlement d'ordre intérieur, le prestataire peut résilier le contrat immédiatement. L'utilisateur devra donc quitter l'institution sur le champ, sans aucun droit à la restitution d'éventuels frais d'hébergement déjà payés.

Prix des prestations

L'indemnité d'utilisation mensuelle forfaitaire est fixée, d'un commun accord entre les parties, à _____ euros. Les charges et l'assurance risque locatif sont comprises dans l'indemnité mensuelle.

Le montant de l'indemnité mensuelle est payable d'avance le premier de chaque mois par virement ou par versement sur le compte :

Banque : **BCEE**
Banque et Caisse d'Epargne

Numéro de compte : **IBAN LU 71 0019 3455 6913 3000**

Au nom de l'association : **Jugendtreff Hesper – Betreit Wunnen**

Caution

L'utilisateur paye une caution de _____ euros pour la clé de l'immeuble/chambre.

Conditions générales

- L'utilisateur a visité les lieux et reconnaît, que la chambre mise à disposition se trouve dans un parfait état.
- L'utilisateur utilisera sa chambre, ainsi que l'immeuble, avec soin.
- A la fin de la période d'occupation l'utilisateur rendra la chambre dans un parfait état. L'utilisateur peut apporter ses propres meubles, mais ne peut en aucun cas modifier les installations, respectivement les meubles qui garnissent la chambre.
- Pendant la période d'hiver, l'usage du chauffage central est obligatoire. L'utilisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les dégâts du gel.

- Toutes réparations locatives sont à charge de l'utilisateur. Un relevé de factures parviendra à l'utilisateur pour paiement.
- Si l'utilisateur constate une avarie quelconque aux installations des lieux, il doit immédiatement en avertir le prestataire. L'utilisateur doit accepter l'exécution de toutes grandes réparations, jugées utiles ou nécessaires dans l'immeuble.
- L'utilisateur établira son habitation principale à cette adresse. L'utilisateur ne pourra ni céder, ni sous-louer, ni loger d'autres personnes dans son logement.
- L'utilisateur s'engage à respecter, dans l'intérêt commun, le règlement interne, ainsi que l'accord sur l'accompagnement social.
- L'entrée, les corridors, les escaliers, les paliers, la cave, le garage, ainsi que tout autres pièces communes ne peuvent servir au dépôt quelconque d'objets.
- Le prestataire se réserve le droit d'accès, seul ou accompagné de tierces personnes, à l'immeuble ainsi qu'aux chambres mises à disposition, aux fins d'un examen éventuel.
- Le prestataire se réserve le droit de résilier le présent contrat sans délai ni autres formalités.

Protection des données

En matière de protection des données, le prestataire déclare collecter les données personnelles nécessaires à la bonne gestion du Centre d'hébergement. Il en assure la confidentialité et la sécurité. Les éducateurs, en fonction, sont liés à un secret professionnel partagé.

L'utilisateur se déclare d'accord avec la collecte et l'enregistrement de données à caractère personnel. L'utilisateur peut s'informer sur le contenu de son dossier et accéder aux données le concernant, ceci en introduisant une demande écrite auprès du prestataire.

Il est stipulé expressément que le présent contrat d'hébergement ne tombe pas sous les effets de la loi sur le bail à usage d'habitation du 21 septembre 2006. Dans ce sens, l'utilisateur ne peut évoquer les droits d'un locataire, tels que prévus dans cette loi.

L'utilisateur reconnaît que la mise à disposition du logement est régie par un contrat d'hébergement défini à l'article 10 de la loi du 8 septembre 1998, dite loi ASFT.

La mise à disposition constitue exclusivement une mesure d'aide sociale, aide, qui peut être modifiée voir supprimée sans que le bénéficiaire ne puisse se prévaloir d'un quelconque droit acquis.

Les Annexes suivantes font partie intégrale du ce contrat d'hébergement.

Annexes :

- 1 Règlement d'ordre intérieur
- 1 Accord sur l'accompagnement socio-éducatif

Le présent contrat est soumis aux dispositions légales du Grand-Duché de Luxembourg et, à défaut, aux usages locaux. Il est établi en triple exemplaire dont :

- 1 exemplaire pour l'utilisateur
- 1 exemplaire pour le prestataire
- 1 exemplaire pour l'institution

L'utilisateur certifie avoir reçu un exemplaire du règlement d'ordre interne qui fait partie intégrante du présent contrat. Par sa signature, il déclare en comprendre les dispositions et s'engage à respecter toute modification qui y serait apportée ultérieurement par le prestataire. Ces changements lui seront notifiés avant leur mise en vigueur.

Fait à Hesperange, le _____.

L'utilisateur

pour l'association